



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 5 décembre 2017 à 19 h  
4555, rue de Verdun**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville  
Madame la conseillère Marie-Josée Parent, Conseillère de la ville  
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement  
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement  
Madame la conseillère Véronique Tremblay, Conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Winner, directeur d'arrondissement  
Madame Caroline Fisette, secrétaire d'arrondissement et directrice - Bureau  
d'arrondissement  
Monsieur Stéphane Bernaquez, directeur - Aménagement urbain et services  
aux entreprises  
Monsieur Jean Cardin, directeur - Direction adjointe des projets d'infrastructure  
et du génie municipal  
Monsieur Martin Roberge, directeur - Travaux publics  
Madame Marlène Gagnon, chef de division - Division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**CA17 210267**

**Adoption de l'ordre du jour.**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi  
5 décembre 2017, à 19 h.

10.01

---

**CA17 210268**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue  
le 3 octobre 2017, à 19 h.**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2017 soit par les présentes approuvé, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement

10.02

---

**CA17 210269**

**Approbation des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 septembre 2017, à 18 h, portant sur le projet de résolution CA17 210218 (3960 à 3972, rue Wellington - lot 1 153 627) et le projet de règlement de zonage 1700-115.**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2017 soient par les présentes approuvés, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.03

---

**CA17 210269.1**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La période de questions débute à 19 h 25 pour se terminer à 21 h 23; 27 personnes sont entendues.

1. Monsieur Mathieu Roy dépose quelques photographies;
2. Madame Borduas dépose deux documents, un provenant du registre foncier et l'autre relativement à l'édition spéciale du journal Le Messenger sur les élections municipales de 2013;
3. Monsieur Serge Ouellette dépose une lettre en regard des terrains du boulevard Gaétan-Laberge adressée à madame Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable de l'habitation et de la planification immobilière.

---

**COMMUNICATION DES CONSEILLERS AU PUBLIC.**

Les conseillers qui le souhaitent s'expriment sur les sujets de leur choix.

---

**À 21 h 30 le maire Jean-François Parenteau indique la suspension de la séance.**

**À 21 h 40 la séance reprend.**

---

**CA17 210270**

**Adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun. (1172198004)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Verdun.

12.01 1172198004

---

**CA17 210271**

**Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2017. (1174637025)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2017;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.01 1174637025

---

**CA17 210272**

**Accorder une contribution financière de 250 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme *Centre des femmes de Verdun* à titre d'appui financier pour les Fêtes de Noël, et ce, pour l'année 2017. (1174637028)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 250 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme *Centre des femmes de Verdun* à titre d'appui financier pour les Fêtes de Noël, et ce, pour l'année 2017;
2. D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

20.02 1174637028

---

**CA17 210273**

**Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme *Association Entre tes mains* afin d'organiser une activité de Noël, et ce, pour l'année 2017. (1174637021)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, non récurrente, à l'organisme *Association Entre tes mains* afin d'organiser une activité de Noël, et ce, pour l'année 2017;
2. D'imputer cette dépense selon les informations inscrites au sommaire.

20.03 1174637021

---

**CA17 210274**

**Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme *Corporation l'Espoir*, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2017). (1174637023)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme *Corporation l'Espoir*, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2017);
2. D'approuver le versement de 10 000 \$ à l'organisme *Corporation l'Espoir*;
3. D'imputer les sommes selon les informations financières inscrites au sommaire.

20.04 1174637023

---

**CA17 210275**

**Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à la *Commission sportive du Lac Saint-Louis* pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec, et ce, pour l'année 2018. (1174637026)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'autoriser une dépense de 1 000 \$, non taxable, afin d'accorder une contribution financière à la *Commission sportive du Lac St-Louis* pour l'organisation de ses activités en tant que mandataire des Jeux du Québec pour l'année 2018;

2. D'approuver le versement de 1 000 \$ à la *Commission sportive du Lac St-Louis* à cette fin;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1174637026

---

#### **CA17 210276**

**Octroyer un contrat au montant de 297 572,45 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise *Axia Services* pour le service d'entretien ménager du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, pour une période de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Appel d'offres public numéro 17-16491 (5 soumissionnaires). (1174637027)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'octroyer un contrat totalisant 297 572,45 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise *Axia Services* pour le service d'entretien ménager au Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun, situé au 5160, boulevard LaSalle pour une période de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 - Appel d'offres public numéro 17-16491 (5 soumissionnaires);
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.06 1174637027

---

#### **CA17 210277**

**Accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1174637029)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à la *Fabrique Notre-Dame-de-la-Trinité*, dans le cadre des activités de Noël 2017 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*;
2. La contribution financière sera répartie de la façon suivante :
  - 1 200 \$ à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*;
  - 500 \$ aux *Franciscains de l'ordre Emmanuel*.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.07 1174637029

---

**CA17 210278**

**Dépôt, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les mois de septembre et octobre 2017. (1177543014)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour les mois de septembre et octobre 2017, tels que produits par la Division des ressources financières.

30.01 1177543014

---

**CA17 210279**

**Dépôt des listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les mois de septembre et octobre 2017. (1177543016)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour les mois de septembre et octobre 2017.

30.02 1177543016

---

**CA17 210280**

**Dépôt des listes des bons de commande approuvés et des factures non associées à un bon de commande pour les mois de septembre et octobre 2017. (1177543015)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés et des factures non associées à un bon de commande pour les mois de septembre 2017 et octobre 2017.

30.03 1177543015

---

**CA17 210281**

**Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017 et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017. (1170357016)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA05 210009)*, la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017 et du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2017.

30.04 1170357016

---

**CA17 210282**

**Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le Conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017. (1174588002)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le Conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2017.

30.05 1174588002

---

**CA17 210283**

**Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2018. (1172678006)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018.

30.06 1172678006

---

**CA17 210284**

**Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel. (1173461017)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, que l'arrondissement de Verdun prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des projets dans les rues mentionnées au présent sommaire et faisant partie du réseau routier artériel.

30.07 1173461017

---

**CA17 210285**

**Autoriser le directeur des Travaux publics à présenter au directeur de la Gestion des parcs et de la biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal une demande de soutien financier pour un projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité, dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. Autoriser le directeur des Travaux publics à signer tout engagement relatif à cette demande. (1172198007)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE déposer une demande d'aide financière au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le projet de verdissement du boulevard Champlain;
2. DE mandater le directeur des Travaux publics pour représenter l'arrondissement et signer les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

30.08 1172198007

---

**CA17 210286**

**Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé pour le bâtiment situé aux 205 à 207, rue Rielle. (1177325007)**

**La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.**

**Personne ne demande à se faire entendre.**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 205 à 207, rue Rielle.

**VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Josée Parent et Véronique Tremblay, le conseiller Pierre L'Heureux

**Votent contre:** les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.01 1177325007

---

**CA17 210287**

**Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 3299 à 3309, rue de Verdun. (1177325009)**

**La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.**

**Une personne demande à se faire entendre et est entendue.**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise pour le bâtiment situé aux 3299 à 3309, rue de Verdun.

**VOTE**

**Votent en faveur:** le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Josée Parent et Véronique Tremblay, le conseiller Pierre L'Heureux

**Votent contre:** les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon, la conseillère Marie-Andrée Mauger

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.02 1177325009

---

**CA17 210288**

**Demande de dérogation mineure à la largeur minimale requise pour le frontage du lot et le bâtiment sis au 555 à 565, rue Rielle, dans le cadre d'une opération cadastrale pour la subdivision du lot numéro 1 183 707. (1177325008)**

**La secrétaire d'arrondissement invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation.**

**Personne ne demande à se faire entendre.**

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par la conseillère Marie-Josée Parent

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage 1700 pour le bâtiment résidentiel sis au 555 à 565, rue Rielle, et ce, afin d'autoriser un frontage de lot et une largeur de bâtiment de 7,62 m pour le lot portant les adresses civiques 555, 557 et 559 et d'autoriser une largeur de bâtiment de 7,61 m pour le lot portant les numéros civiques 561, 563 et 565.

40.03 1177325008

---

**Le conseiller Luc Gagnon déclare, suivant l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déclare son intérêt pour le bâtiment situé aux 818 à 820, rue Godin. Les résolutions étant adoptées en bloc, il s'abstient de participer aux délibérations et de voter les résolutions CA17 210289 à CA17 210293.**

---

#### **CA17 210289**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition d'un bâtiment résidentiel de type duplex et la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et trois logements sur le même terrain, aux 3999 à 4003, rue Gertrude. (1173203014)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé :

- la démolition du bâtiment résidentiel de type duplex aux 3999 à 4001, rue Gertrude;
- les plans, les élévations et les coupes, pages 12 à 21 du cahier de présentation, préparés par Maurice Martel, architecte, déposés, estampillés et datés du 24 octobre 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol, comportant trois logements, aux 3999 à 4003, rue Gertrude.

40.04 1173203014

---

#### **CA17 210290**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages et de deux logements aux 818 à 820, rue Godin. (1173203015)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe, pages 1 à 6, préparés par André Bessette, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 novembre 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages avec sous-sol, comportant deux logements, aux 818 à 820, rue Godin.

40.05 1173203015

---

#### **CA17 210291**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment technique au 4331, boulevard Champlain. (1173203016)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes, pages A01 à A07; préparés par Daniel Smith, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 novembre 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment technique, au 4331, boulevard Champlain.

40.06 1173203016

---

#### **CA17 210292**

**Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations du bâtiment situé aux 6367 à 6369, boulevard LaSalle. (1173203017)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET RÉSOLU :

DE refuser, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé et à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, les travaux projetés (remplacement de portes et de fenêtres), tels que décrits dans la soumission de la compagnie Portes et Fenêtres PORTO, pages 2 de 11 à 10 de 11, estampillés et datés du 3 novembre 2017 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis de rénovation pour le bâtiment résidentiel situé aux 6367 à 6369, boulevard LaSalle.

**VOTE**

**Votent en faveur:** les conseillères Marie-Josée Parent et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Sterling Downey et Luc Gagnon

**Votent contre:** le maire Jean-François Parenteau, les conseillers Pierre L'Heureux et Véronique Tremblay

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.07 1173203017

---

**CA17 210293**

**Avis de motion - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation. (1176811012)**

La conseillère Marie-Andrée Mauger donne avis de motion que le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial Wellington*, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation sera présenté à une séance ultérieure.

Ledit règlement approuve le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington et impose la cotisation.

40.08 1176811012

---

**CA17 210294**

**Avis de motion - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018). (1176811013)**

La conseillère Véronique Tremblay donne avis de motion que le présenté le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2018) sera présenté à une séance ultérieure.

Ledit règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière de 150 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

40.09 1176811013

---

**CA17 210295**

**Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés. (1174588003)**

La conseillère Véronique Tremblay donne avis de motion qu'un Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le règlement en vigueur soit le RCA05 210009 sera présenté à une séance ultérieure.

Ledit règlement vise à abroger le règlement RCA05 210009. Il améliore également l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décision qui demeure davantage de nature administrative que politique.

40.10 1174588003

---

**CA17 210296**

**Avis de motion - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018). (1170253002)**

La conseillère Véronique Tremblay donne avis de motion que le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 sera présenté à une séance ultérieure.

Ledit règlement permet l'imposition d'une taxe sur l'évaluation foncière.

40.11 1170253002

---

**CA17 210297**

**Avis de motion - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018). (1170253007)**

La conseillère Véronique Tremblay donne avis de motion que le Règlement sur les tarifs sera présenté à une séance ultérieure.

40.12 1170253007

---

**CA17 210298**

**Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé au 3878 à 3892, rue de Verdun (lot 1 154 279). (1175291007)**

Il est proposé par Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la modification et l'occupation d'un bâtiment de 3 étages afin d'y ajouter 2 logements, portant le total à 8 logements, bâtiment situé aux 3878 à 3892, rue de Verdun – Lot 1 154 279.

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 154 279 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment portant le numéro 3878 à 3892, rue de Verdun sont autorisées afin d'y ajouter 2 logements au rez-de-chaussée et y porter le total à 8 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre maximal de 6 logements prescrit à la grille des usages et normes H02-76, et ce, pour un usage h3.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les aménagements extérieurs visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux d'aménagement ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION, À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR**

5. L'aménagement des 2 nouveaux logements est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment. Les logements doivent être d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup>.

6. L'occupation du commerce, situé au coin des rues de Verdun et Hickson, doit être maintenue et doit comporter une superficie minimale de 50 m<sup>2</sup>.

7. La cour avant doit comporter des espaces verdis, comportant des végétaux et totalisant une superficie minimale de 10 m<sup>2</sup>. La cour arrière doit comporter des espaces verdis, comportant des végétaux et totalisant une superficie minimale de 5 m<sup>2</sup>.

Des bacs comprenant des plantations peuvent contribuer au verdissement exigé dans les cours.

8. La cour arrière doit prévoir la plantation d'un minimum d'un arbre de 60 mm de diamètre mesuré à 30 cm du niveau du sol.

9. La cour arrière doit comporter la construction d'une terrasse privée d'une superficie minimale de 4 m<sup>2</sup> pour chacun des nouveaux logements autorisés au rez-de-chaussée.

10. Les végétaux mentionnés aux articles 7 et 8 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION V**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

11. Les travaux de transformation du bâtiment et d'aménagement du terrain conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **Annexe A**

Certificat de localisation du terrain préparé le 6 juillet 2016 par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 19 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

**CA17 210299**

**Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington (lots 1 938 618 et 1 938 869). (1175291010)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution visant à permettre la démolition d'un bâtiment mixte de 2 étages et la construction de 4 bâtiments de 8 logements, pour un total de 32 logements, situé au 5551, rue Wellington – Lots 1 938 618 et 1 938 869.

**SECTION I****TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 938 618 et 1 938 869 illustrés à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.
2. Aux fins de la présente résolution, les 4 lots à créer sont identifiés et numérotés « A, B, C et D » selon le plan de l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire.

**SECTION II****AUTORISATIONS**

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 5551, rue Wellington est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation de 4 bâtiments résidentiels d'un maximum de 8 logements chacun sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, en fonction de la numérotation des lots numérotés à l'annexe B, il est permis de déroger aux dispositions des grilles des usages et normes suivantes :

**Lot A** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Superficie minimale du lot de 297 m<sup>2</sup>
- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot B** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot C** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m
- § Nombre d'étages maximal de 3

**Lot D** Grille des usages et normes H02-02 :

- § Profondeur minimale du lot de 27 m

Grille des usages et normes H01-60 :

- § Nombre de logements/bâtiment maximal de 6

Il est également permis de déroger aux articles 35, 90, 157, 158, 159, 160.1, 163, 181, 200.2 et 202.2 du Règlement de zonage n° 1700. Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700.

Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**SECTION III****CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 164 000 \$, émise par une institution bancaire.

5. La garantie visée à l'article 4 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction des bâtiments visés par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

6. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 5551, rue Wellington, existant le 3 octobre 2017 est autorisée.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction de l'un des 4 bâtiments identifiés et numérotés selon le plan de l'annexe B.

8. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

## **SECTION V**

### **SOUS-SECTION I**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT A**

10. Le lot créé doit avoir une superficie minimale de 270 m<sup>2</sup> et une profondeur minimale de 21 m.

11. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

12. Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

13. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

### **SOUS-SECTION II**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT B**

14. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

15. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

16. Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

17. L'aménagement d'un logement en sous-sol est interdit.

18. Les équipements mécaniques installés sur le toit du 4<sup>e</sup> étage doivent être entourés d'un écran visuel. Un retrait de deux fois la hauteur de l'écran est exigé par rapport aux façades du bâtiment.

### **SOUS-SECTION III**

#### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT C**

19. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.

20. La hauteur maximale du bâtiment est de 4 étages.

21. Le revêtement du 4<sup>e</sup> étage peut prévoir un revêtement autre que la maçonnerie.

22. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagées sur le lot créé.

23. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

## **SOUS-SECTION IV**

### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SUR LE LOT D**

24. Le lot créé doit avoir une profondeur minimale de 21 m.
25. La hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages.
26. Un nombre minimal de 4 cases de stationnement doit être aménagé sur le lot créé.
27. Un aménagement permettant l'accessibilité universelle des logements situés au rez-de-chaussée doit être prévu.

## **SECTION VI**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SUR LE TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 1 DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION**

28. Le nombre minimal d'espaces à aménager pour le stationnement d'un vélo est de 25.
29. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

30. Les végétaux mentionnés à l'article 29 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VII**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

31. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

32. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

### SOUS-SECTION 3

#### CRITÈRES

**33.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales dominantes des rues Egan et Wellington;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser un traitement architectural distinct des façades secondaires, en lien avec les bâtiments témoins dans le voisinage;
- 6° favoriser une matérialité d'expression plus claire pour les niveaux situés au-dessus du 3<sup>e</sup> étage;
- 7° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 8° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 9° favoriser une implantation des équipements mécaniques sur la toiture du 3<sup>e</sup> étage adjacente à la cour arrière du bâtiment et dissimulé derrière le parapet du mur arrière;
- 10° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 11° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 12° favoriser la plantation de végétaux au-devant des plates-formes élévatoires ou des rampes d'accès au bâtiment.

### SECTION VIII

#### DÉLAI DE RÉALISATION

**34.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### Annexe A

Plan topographique du terrain préparé le 17 décembre 2015 par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

#### Annexe B

Plans des lots, préparés le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par François Martineau, architecte, et estampillés en date du 20 septembre 2017 par la Division de l'urbanisme.

40.14 1175291010

---

### CA17 210300

**Adoption - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements situé au 380, rue Willibrord (lot 1 183 589). (1175291005)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à permettre la démolition d'une maison unifamiliale et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 7 logements, situé au 380, rue Willibrord – Lot 1 183 589.

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 183 589 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment portant le numéro 380, rue Willibrord est autorisée afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et d'un maximum de 7 logements sur ce même emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la largeur minimale du terrain, à la largeur minimale du bâtiment et au nombre maximal de logements de 6 pour l'usage h3 « habitation multiplex » prescrits à la grille des usages et normes H02-30. Il est également permis de déroger aux articles 156, 158, 159, 160 et 160.1 du Règlement de zonage (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure du PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 37 400 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par le présent règlement soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

## **SECTION IV**

### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

5. La démolition du bâtiment identifié par le numéro 380, rue Willibrord, existant le 27 juin 2017 est autorisée.

6. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures d'un bâtiment.

## **SECTION V**

### **CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION**

9. Le bâtiment doit être de typologie contiguë.

10. La hauteur en étages du bâtiment doit être de 3 étages, excluant les constructions hors toit habitable.

**11.** La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

**12.** Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

**14.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'insérant à la rue Willibrord;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à tous type de ménage, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **CRITÈRES**

**15.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale contemporaine, en respect des caractéristiques architecturales dominantes de la rue Willibrord;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° les élévations du bâtiment doivent être similaires à celles déposées à l'annexe B;
- 4° la hauteur du mur de la façade et sa corniche doivent tendre à respecter la hauteur des voisins adjacents;
- 5° aménager les aires de circulation de façon à maximiser le verdissement de la cour avant;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement et de l'aménagement paysager;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 9° favoriser la plantation d'un arbre d'un diamètre minimal de 80 mm sur la propriété parmi les 4 arbres à planter sur le terrain;
- 10° maximiser l'éclairage naturel des logements;

- 11° favoriser une utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
- 12° favoriser une volumétrie minimisant les impacts sur l'ensoleillement sur les cours arrières des voisins immédiats.

## SECTION VII

### DÉLAI DE RÉALISATION

**16.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### Annexe A

Certificat de localisation du terrain préparé le 1<sup>er</sup> février 2017 par Roger Simard, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 14 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

### Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 7 à 16, préparés le 12 mai 2017 par David Morin, architecte, estampillés en date du 15 juin 2017 par la Division de l'urbanisme.

40.15 1175291005

## CA17 210301

**Recommander la dérogation quant à la tarification. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics. (1174637024)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'approuver la dérogation quant à la tarification;
2. D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
3. D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics.

NOM DE L'ÉVÉNEMENT	LIEU	DÉTAILS DE L'ORDONNANCE
<b>1) PATINAGE AUX FLAMBEAUX 2018</b> Organisateur: Arrondissement de Verdun	Esplanade de la Pointe-Nord, située au 205, rue de la Rotonde, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs	Vendredi 2 février 2018, de 16 h à 23 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, vente de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero
<b>2) VERDUN ACTIF HIVER 2018</b> Organisateur: Arrondissement de Verdun	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge et l'Esplanade de la Pointe-Nord, située au 205, rue de la Rotonde	Tous les samedis et dimanches, du 6 janvier au 18 mars 2018, de 11 h à 17 h Semaine de relâche scolaire, du 5 au 9 mars 2018, de 11 h à 17 h Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente et consommation de

nourriture, vente et consommation de boissons non alcoolisées, utilisation d'un brasero

**3) REMISE DE MÉDAILLES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

Organisateur: Bureau de la députée provinciale

Salle des Chênes, Centre communautaire Elgar, situé au 260, rue Elgar

Dimanche 10 décembre 2017, de 11 h 30 à 15 h  
Types d'ordonnance:  
Dérogation au Règlement sur les tarifs RCA16 210006

**4) VENTE DE SAPINS**

Organisateur: École Notre-Dame-de-la-Garde

755, rue Brault  
(8 cases de stationnement sur rue)

Dimanche 10 décembre 2017, de 7 h à 15 h  
Types d'ordonnance:  
Occupation du domaine public

En vertu des règlements suivants :

- -Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- -Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- -Règlement sur les tarifs (RCA16 210006) et son annexe C.

40.16 1174637024

---

**CA17 210302**

**Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2017, en retirant l'emplacement actuel pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1177325010)**

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par le conseiller Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour modifier la liste des emplacements, en retirant l'emplacement actuel sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

40.17 1177325010

---

**CA17 210303**

**Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour le mois de décembre 2017. (1172678007)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE monsieur le conseiller Pierre L'Heureux soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour le mois de décembre 2017.

51.01 1172678007

---

**CA17 210304**

**Désignation d'un maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018. (1172678008)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE monsieur le conseiller Pierre L'Heureux soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

51.02 1172678008

---

**CA17 210305**

**Désignation de madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest*. (1176811014)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De désigner madame Véronique Tremblay, conseillère d'arrondissement, à titre de représentante de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de *PME MTL Grand Sud-Ouest* en remplacement de monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun.

51.03 1176811014

---

**CA17 210306**

**Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018. (1172586008)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018.

51.04 1172586008

---

**CA17 210307**

**Dépôt des comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 septembre et 10 octobre 2017, à l'arrondissement de Verdun. (1170357017)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE déposer les comptes rendus adoptés par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour les séances tenues les 12 septembre et 10 octobre 2017, à l'arrondissement de Verdun.

60.01 1170357017

---

**CA17 210308**

**Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1172678009)**

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par la conseillère Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt de la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

60.02 1172678009

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Les personnes qui demandent à se faire entendre sont entendues.

70.01

---

**Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Sterling Downey

appuyé par le maire Jean-François Parenteau, les conseillères Marie-Josée Parent, Véronique Tremblay et Marie-Andrée Mauger, les conseillers Pierre L'Heureux et Luc Gagnon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 22 h 40.

70.02

---

**JEAN-FRANÇOIS PARENTEAU**  
**MAIRE D'ARRONDISSEMENT**

---

**CAROLINE FISETTE**  
**SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT**